

### 1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents.

Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL. Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire. Tous 3 sont des adhérents en activité.

La nomination d'un vice-Président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Le Responsable du matériel est un adhérent de la section.

Le Responsable des compétitions est un adhérent de la section, il gère les engagements des joueurs, la commande et le paiement des GF.

### 2 - Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

### 3 - Activités

La Section **GOLF** propose :

- Des initiations au golf
- Des leçons particulières
- Des stages de perfectionnement
- La participation aux compétitions corporatives
- Des sorties « club »
- Une billetterie green-fee et practices
- Le prêt de matériel

### 4 - Adhésion

Les activités de la section sont ouvertes à tous, mais les subventions ne sont octroyées qu'au personnel « ayant droit ». (cf article 8 des statuts de l'ASL)

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **6 € par adhérent** et ouvre les droits aux activités de la section **GOLF** pour l'année civile

### 5 - Licences

La licence **FFG** est obligatoire pour tout pour tout adhérent.

Le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la **GOLF** et **questionnaire de santé** sont également obligatoires. Chaque licencié a son espace individuel sur FFG pour gérer ses données. Le site web dédié est <https://www.ffgolf.org/>

### 6 - Participation - Subvention

Le montant de la subvention d'une activité ne peut excéder **50%** du coût global.

Le plafond de subvention annuel est fixé par l'ASL, pour **2022** il est de **150€**.

Tout participant extérieur, dont l'adhésion a reçue l'approbation du bureau, bénéficie des tarifs préférentiels, mais d'aucune subvention.

Les rencontres corporatives sont subventionnées à 100% pour les « ayant droit »..

~~La règle de subvention à 30% s'applique aux sorties club. Le montant global de la subvention est calculé sur le nombre d'« ayant droit » et réparti équitablement sur le nombre de participants « ayant droit » « retraité » « conjoint retraité » compris.~~

Les activités de type « découverte » ou « initiation » peuvent être entièrement subventionnées, mais dans la plupart des cas, elles sont subventionnées à **80%**.

Un évènement en relation avec les activités de la section peut faire l'objet d'une subvention exceptionnelle. (DMS CUP, THALES GOLF TROPHY)

## 7 - Stages

Ils seront organisés par niveaux si besoin et si possible.

Si le nombre des places est limité :

- priorité aux ayant droits et premiers inscrits
- liste d'attente en cas de désistement

## 8- Compétitions

La section Golf est sociétaire de l'**AGACECA** :

(Amicale Golfique des Associations Corporatives d'Entreprises de la Cote d'Azur)

L'AGACECA a pour but de développer et d'animer la pratique du golf inter-entreprises.

Ce qui permet aux adhérents des sections golf de participer aux **rencontres corporatives**.

Chaque équipe (D1, D2, D3, InterClub) compte 4 joueurs , 2 joueurs (MatchPlay)

En D1, handicap 0 à 24 ; en D2, handicap 0 à 32 ; en D3, handicap 0 à 36 ou NC.

Le calendrier des compétitions proposent aussi le championnat SENIORS, DAMES, ELITE et PROMO (compétitions de classement)

Le site web dédié est <https://www.agaceca.fr/> avec

Le calendrier <https://liquegolfpaca.org/golf-entreprise/competitions-ge-cote-d-azur/>

et les règlements spécifiques :

[7-Reglement-Championnat-NET-BRUT](#)

[8-Reglement\\_championnat\\_PROMO](#)

[11-règlement\\_championnat\\_matchplay\\_INTERCLUB](#)

[12-challenge\\_de\\_matchplay\\_2](#)

[13-règlement\\_championnat\\_SENIORS](#)

[14-règlement\\_Trophee\\_DAMES](#)

[14-règlement\\_Trophee\\_ELITE](#)

Les compétitions se déroulent le samedi ou dimanche sur les golfs de la Cote d'Azur.

Le responsable compétition définit les équipes pour chaque journée de championnat.

Le calendrier des rencontres est établi en début de saison, mis à jour en fonction de la disponibilité des golfs et diffusé aux adhérents.

Les adhérents participent aux **Jeux de Sophia**, mais la section ne finance aucune inscription ni participation.

## 9 - Billetterie

La section bénéficie des tarifs négociés sur les parcours de golf PACA par l'AGACECA.

Les green-fees sont achetés auprès du trésorier de l'AGACECA et revendus aux adhérents de la section au prix coûtant.

La vente des tickets se fait auprès du trésorier de la section (via tel, courrier, e-mail)

Sur certains parcours, les adhérents licenciés bénéficient d'un tarif réduit sur présentation de la **licence FFG** « membre AS corpo » et de la **carte AGACECA**

Les tarifs sont diffusés aux adhérents. (GF à commander et GF direct sur place)

**10 - Prêt de matériel**

Le prêt de matériel s'effectue auprès du responsable matériel.

Le matériel est prêté **gratuitement** aux membres de la section sans contrainte de durée.

Il peut-être réquisitionné si nécessaire à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle.

**11- Assurance**

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées au CSE THALES DMS

SOPHIA **Conformément à l'article 25 du règlement de l'ASL**

**12 - Informations**

Les activités de la section **GOLF** sont communiquées aux adhérents via e-mail

et publiées sur le site WEB de l'ASL : <http://asl-audaces.org>

**13 - Règles spécifiques au GOLF**

Tout participant aux activités de la section GOLF doit respecter l'étiquette du jeu.

**14 - Synthèse des règles d'attribution des subventions**

L'attribution de la subvention ASL sur les activités de la section **GOLF** est soumise aux règles suivantes :

- être adhérent à la section **GOLF** (adhésion + assurance ASL)
  - >> 6 € par an / par famille valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année
  - >> à régler par virement bancaire
- être « ayant droit »
- être licencié FFG
- le plafond annuel des subventions adulte est fixé par l'ASL :
  - >> 150 € par an / par adhérent